

MIRECOURT, le 23 octobre 2017

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**LUNDI 30 OCTOBRE 2017 à 19 HEURES**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics
- Recrutement d'un apprenti
- Recrutement d'un agent au sein des espaces verts
- Mutation interne
- Suppression de poste
- Subvention d'équilibre LPMR
- Remboursement des salaires LPMR
- Groupement de commandes assurances – Commission Appel d'Offres
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, WALTER, MARTZ

MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, SERDET, MALLERET, EVROT, DAVAL, BLONDELLE, JAMIS, FY

Absents : MM FERRY, CITOYEN, Mlle BENABID

Absents ayant donné pouvoir : M. MICHEL à M. RUGA

Mme CLEMENT à M. SERDET Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI, Mme HUMBERT à Mme VIDAL, Mme VOIRIOT à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Françoise VIDAL

--ooOoo--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Françoise VIDAL, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de 4 points:
  - Cession de terrain
  - Création d'une régie de recettes

- Acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge
- Convention de défense incendie

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

## 07/01

Objet : Décisions municipales - information

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2017-019 : tarif d'inscription à certaines activités dans le cadre de sports vacances – session d'octobre 2017
- n° 2017-020 : autorisation d'encaissement de recettes – billetterie du concert du 13 octobre au Rio

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

## 07/02

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts JEANDEL, pour un bien cadastré AE 79 et AE 80, sis 67 rue Chanzy, au prix de 20 000,00 €
- Madame GREGOIRE Stéphanie, pour un bien cadastré AB 201, sis 61 rue Georges Lefèvre, au prix de 87 000,00 €
- Consorts BLANC, pour un bien cadastré AE 165, sis 10 rue Capitaine Bastien, au prix de 85 000,00 €
- Monsieur PASSETEMPS Jean-François, pour un bien cadastré AT 68, sis 50 rue Marcel Cerdan, au prix de 120 000,00 €
- Monsieur et Madame PRUNIER-JOSSELIN Michel, pour un bien cadastré AK 148, sis 241 rue Laberte et Magnié, au prix de 190 000,00 €
- Monsieur FRANCOIS Denis, pour un bien cadastré AD 49, sis 6 avenue Maréchal Foch, au prix de 120 000,00 €
- Consorts PETITCOLAS, pour un bien cadastré AM 549, sis 11 rue Thiers, au prix de 72 000,00 €
- Consorts KURTZ, pour un bien cadastré AK 355, sis rue de la Tourelle, au prix de 30 000,00 €
- SCI DANHORCHES, pour 50 parts sociales d'un bien cadastré AC 143, sis 8 rue Germini, au prix de 109 750,00 €
- Monsieur BERNARD Jacques, pour un bien cadastré AC 656, sis rue de l'Abbé Grégoire, au prix de 8 760,00 €,
- Monsieur et Madame DUBUC Jean-Jacques, pour un bien cadastré AC 606 et

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

- 609, sis 428 rue du Fond de Jainveau, au prix de 250 000,00 €
- Monsieur et Madame BANNEROT Jean-François, pour un bien cadastré AL 267, sis 10 quai Le Breuil, au prix de 100 000,00 €
- Madame CARRE Marie-France, pour un bien cadastré AB 499, sis 561 avenue Victor Hugo, au prix de 78 000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions relatives aux derniers marchés à procédure adaptée passés par la collectivité :

- Marché pour rénovation et extension de l'Ecole Brahy :
- lot n° 1 Désamiantage, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à Sarl LES COMPAGNONS COUVREURS à THAON LES VOSGES, pour un montant HT de 42 000 €
- Lot n° 2 VRD Terrassements, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à LAC BTP à BRALLEVILLE, pour un montant HT de 103 031.97 €
- Lot n° 3 Gros Oeuvre Démolition, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à MENIL RENOV à EVAUX ET MENIL, pour un montant HT de 195 391.15 €
- Lot n° 4 Charpente Bois, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à VOSGES CHARPENTES SARL à VINCEY, pour un montant HT de 85 854.60 €
- Lot n° 5 Couverture Bac Acier Zinguerie, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à VOSGES CHARPENTES SARL à VINCEY pour un montant HT de 68 812.85 €
- Lot n° 6 Menuiserie extérieure PVC, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à MENUISERIE JOLY à HAROL, pour un montant HT de 13 960,00 €
- Lot n° 7 Menuiserie intérieure bois, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à MENUISERIE JOLY à HAROL, pour un montant HT de 31 287,19 €
- Lot n° 8 Plâtrerie cloison doublage isolation, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à SARL GALLOIS à LES FORGES, pour un montant HT de 96 264,70 €
- Lot n° 9 Plomberie Sanitaire, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à CUNIN SAS à CONTREXEVILLE, pour un montant HT de 2 935.88 €
- Lot n° 10 Chauffage Ventilation, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à IMHOFF à GERARDMER, pour un montant HT de 148 085.39 €
- Lot n° 11 Electricité courants faibles, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à FMT DIVOUX à EPINAL, pour un montant HT de 56 873.01 €
- Lot n° 12 Chapes sols durs, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à SOLVOSGES SAS à GRANDVILLERS, pour un montant HT de 25 511.89 €
- Lot n° 13 Sols souples, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à SOLVOSGES SAS à GRANDVILLERS, pour un montant HT de 14 638.10 €
- Lot n° 14 Peinture nettoyage, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à PIDC à SAINT DIE DES VOSGES, pour un montant HT de 39 270.34 €
- Lot n° 15 Serrurerie fermeture, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à EURL DROUAN Pascal à CHARMES, pour un montant HT de 79 221.70 €
- Lot n° 16 Isolation thermique extérieure vêtues, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à BOVE SAS à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, pour un montant HT de 179 806.49 €
- Lot n° 17 Ascenseur, notifié le 10 octobre 2017, a été attribué à LTBO à EPINAL pour un montant HT de 20 700.00 €

## 07/03

Objet : Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics - information

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'apprentissage d'un jeune de MIRECOURT au sein du services Espaces Verts.

**07/04**

Objet : Création d'un poste  
d'apprenti

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

**Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu les explications de son Maire  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 18 septembre 2017 pour une durée de 24 mois, rémunéré sur la base de 25 % SMIC pour la 1ère année et sur la base de 49 % du SMIC pour la 2ème année
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- autorise M. le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

--ooOoo--

**07/05**

Objet : Modification du tableau des  
emplois – recrutement d'un agent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent des espaces verts fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2018 et qu'il sera remplacé.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- adjoint technique : + 1
- adjoint technique principal 1ère classe : - 1

**Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu les explications de son Maire  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2018
- précise que les crédits sont prévus au budget

**07/06**

Objet : Modification du tableau des  
emplois – recrutement d'un agent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la police municipale a demandé à occuper un poste administratif à l'état-civil. Compte

--ooOoo--

tenu du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, il a été possible de lui répondre favorablement.

Monsieur le Maire informe que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

A l'issue d'une période de six mois, l'intéressé pourra être intégré dans son nouveau grade.

M. le Maire précise que cet agent sera remplacé par le recrutement par mutation d'un brigadier chef principal de police.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe avec effet au 1er janvier 2018 (pour le policier municipal détaché à l'état-civil)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er avril 2018 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite)

Monsieur le Maire précise que le poste de brigadier chef principal reste inscrit au tableau des emplois (pour l'agent de police actuel jusqu'au 31 décembre 2017 et pour l'agent de police recruté à partir du 1er janvier 2018, l'ancien et le nouvel agent ayant le même grade).

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir entendu les explications de son Maire**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus

--ooOoo--

**07/07**

Objet : Suppression de poste au tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2016 concernant la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet au 1er juillet 2016, suite à la fin d'un contrat unique d'insertion, à la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle.

Considérant que ce poste n'est plus occupé depuis le 1er juillet 2017, il convient de le supprimer du tableau des emplois.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir entendu les explications de son Maire**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de supprimer un poste d'agent contractuel à temps complet
- fixe la date d'effet au 1er novembre 2017

--ooOoo--

**07/08**

Objet : Subvention d'équilibre – budget LPMR

Monsieur le Maire informe que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC) dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Dès lors, pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leurs compétences, les communes doivent constituer une régie

municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune (art. L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT) afin de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. Ces dispositions sont conformes à la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, en principe interdites, qui autorise néanmoins la collectivité à compenser le coût d'une prestation de service de nature économique pour sujétions de service public.

Ainsi, la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle. Il convient donc de verser une subvention estimée à 47 478 € au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la résidence Harmonie (LPMR) et ce dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

--ooOoo--

## 07/09

Objet : Remboursement à la Ville  
des salaires LPMR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents affectés à l'exploitation du LPMR sont rémunérés sur le budget principal de la Ville. Afin d'assurer la transparence financière complète de ce service, il convient d'autoriser le remboursement à la Ville des salaires des agents concernés PAR l'exploitation du LPMR, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à rembourser à la Ville les salaires des agents concernés par l'exploitation du LPMR au titre de l'exercice 2017.

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

--ooOoo--

## 07/10

Objet : Désignation d'un membre  
titulaire et d'un membre suppléant  
– CAO du groupement de  
commandes pour la fourniture de  
prestation d'assurance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6/19 du 4 septembre 2017 autorisant l'adhésion de la Commune à un groupement de commandes pour la fourniture de prestation d'assurance.

Il précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant (membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune) à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

Monsieur Roland RUGA, membre de la CAO de la commune, est désigné membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Madame Marie-Odile MOINE membre suppléante.

## 07/11

Objet : Cession d'une  
parcelle rue Abbé Grégoire à  
la SCI JABERT

--ooOoo--

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 05/12 en date du 19 juillet 2016 et 01/11 du 16 janvier 2017 l'assemblée délibérante avait donné son accord pour la cession d'une parcelle de 682 m<sup>2</sup> rue Abbé Grégoire.

Afin de finaliser les conditions de cette cession pour un projet économique, il sollicite le Conseil Municipal pour apporter des précisions à cette délibération. Ainsi il indique :

- ° Que les parcelles 147 et 148 sont déclassées du domaine public communal.
- ° Que la surface totale cédée sera de 731 m<sup>2</sup> ( section AC parcelles n° 658 et 659)
- ° Que le prix de vente est de 40 € HT.
- ° Qu'une servitude de tréfonds sera actée dans l'acte de cession tout comme une servitude de non-edificandi pour les parcelles section AC n° 641-642 et 660 côté rue Abbé Grégoire.
- ° Qu'une clause de retour du terrain à la ville de Mirecourt est prévue en cas de non-réalisation du projet dans un délai de deux années par la SCI JABERT .

Réception Sous-Préfecture  
Le 31 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la vente de cette parcelle à la SCI JABERT auprès de Maître DELORME, Notaire à DOMPAIRE.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de MIRECOURT va mettre en place une patinoire durant les fêtes de fin d'année, nécessitant de ce fait la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée. Cette régie fonctionnera durant les mois de décembre et janvier.

**07/12**

Objet : Création d'une régie

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir entendu les explications de son Maire**

- décide d'autoriser le Maire à procéder à la création d'une régie temporaire pour permettre l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire municipale durant les mois de décembre et janvier.
- décide d'autoriser le Maire à nommer le régisseur et le suppléant
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles.

Réception Sous-Préfecture  
Le 3 novembre 2017

--ooOoo--

Le Maire présente le projet d'acquisition de deux véhicules électriques de type utilitaires pour les services techniques de la commune. En effet le parc automobile de la commune devenant vieillissant, il est nécessaire de renouveler ce dernier.

**07/13**

Objet : Acquisition de véhicules électriques et installation de bornes de recharge

Afin de recharger ces véhicules, le maire précise que deux bornes de recharges seront installées : une au niveau des services techniques et l'autre au niveau du parking de la mairie. Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Description	Montant (HT)	TEPCV (80%)	Autofinancement (20%)
Achat de deux véhicules électriques et installation de deux bornes de recharges	90 000 €	72 000 €	18 000 €

Le Maire explique que ces investissements sont inscrits dans l'avenant n°2 du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte signé entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 mai 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire

Vu la convention particulière d'appui financier (avenant n°1) signée le 17 décembre 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire,

Vu la convention particulière d'appui financier (avenant n°2) signée le 27 février 2017 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet d'achat de deux véhicules électriques et d'installation de deux bornes de recharges ;
- SOLLICITE de l'État une subvention au titre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur ;
- PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement opération 130 – article 2182 au titre de l'année 2017.

Réception Sous-Préfecture  
Le 3 novembre 2017

--ooOoo--

**07/14**

Objet : Convention défense incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Mirecourt a dû renforcer la défense incendie de l'avenue Henri Parisot dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments commerciaux. Il précise que le système antérieur avait été mis en place par l'ancien propriétaire des terrains, la Manufacture Vosgienne de Meubles.

La Ville de Mirecourt a donc fait procéder à la pose d'une nouvelle canalisation et de deux bornes neuves pour un montant de 76.661 € après avoir recueilli l'avis et les conseils du service prévention du SDIS des Vosges.



Monsieur le Maire avait au préalable convenu d'une « quote-part » des investisseurs et sollicite à ce titre l'assemblée à l'autoriser à signer trois conventions de participation. A savoir un montant de 26.764,27 € (46,55%) pour la société Boisamax, un montant de 17.421,21 € (30,30%) pour la société M7 et un montant de 13.310,27 € pour la SCI Miroje (23,15%).

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les trois conventions de participation afférentes.

Réception Sous-Préfecture  
Le 3 novembre 2017

--ooOoo--

**N° 1 à 14**

**Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL**

**BARBIER MOINE DIEZ**

**PREAUT SIMON WALTER**

**MARTZ**

**MM SEJOURNE LAIBE RUGA**

**MARA MALLERET SERDET**

**EVROT DAVAL BLONDELLE**

**JAMIS FY**

